Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20260731-DEL_2026_51-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Séance du **vendredi 31 juillet 2026**
Convoquée le 27 juillet 2026

Délibération n°2026 – 51 - Désignation d'un correspondant incendie et secours.

Le 31 juillet 2026, à 17h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Thierry LEDAGUENEL, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : BACHELOT Emilie, BALLAN Christophe, CAUCHOIS Emmanuel, CLAVEL Frédéric, DAVID Céline, DE NERCY Clément, GAULARD Frédérique, LEDAGUENEL Thierry, MAIGNANT Géraldine, MAZE Didier, MEHEUT Bertrand, PECH Ingrid, PERSECHINO Jacqueline, VALLERY-MASSON Corinne.

Absents représentés : VILLAC Michel qui a donné pouvoir à Thierry LEDAGUENEL

Secrétaire de séance : Géraldine MAIGNANT

Le Maire expose,

Chaque commune à l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les membres du conseil municipal. Sous l'autorité du maire, ce correspondant peut dans le cadre de ses missions d'information de sensibilisation des habitants et du conseil municipal :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et secours qui relève le cas échéant de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegardes ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours dans les 3 mois suivants la publication du décret du 29 juillet 2022 et que ce délais court à compter du 1er aout 2022 ; que le reste du temps, il sera désigné dans les 6 mois suivants l'installation du conseil municipal ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DESIGNE, Frédéric CLAVEL pour exercer la fonction de correspondant incendie et secours
AUTORISE le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
Le 31 juillet 2026

MAIRIE de ST-JACUT-DE-LA-MER (Côtes-d'Armor)

Thierry LEDAGUENEL
Maire

Le secrétaire de séance

MAIRIE de ST-JACUT-DE-LA-MER (Côtes-d'Armor)

Géraldine MAIGNANT